

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT

DE LA DROME

**EXRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****de la commune d'ALEX**

| NOMBRES DE MEMBRES             |             |                                     |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 19                             | 19          | 14                                  |

Date de la convocation  
10 janvier 2018Date d'affichage  
22 janvier 2018

| RESULTAT DU VOTE |        |            |
|------------------|--------|------------|
| Pour             | Contre | Abstention |
| 17               | 0      | 0          |

**Séance du 15 janvier 2018**

Le lundi 15 janvier 2018 à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'Alex, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Etaient présents : Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Christian SIRON, Catherine BESSON, Louis QUAIRE, Bernard VINCENT, Marie-Cécile SEGUIN, Christel DUBOIS, Chantal ANDRIES, Sylvie VACHON, Fanny MOREL, Maryvonne CORNU-CHARRIER, Monique SEGUIN-MANCHON, Christophe BURLING.

Etaient excusé(e)s : Jocelyne CASTON (procuration donnée à Gérard CROZIER), Rodrigue ROUBY (procuration donnée à Jean-Michel CHAGNON), Denis CORNILLON (procuration donnée à Marie-Cécile SEGUIN).

Etaient absents : Didier CHALAS, Marlène DE FROIDCOURT.

Secrétaire de séance : Bernard VINCENT.

## **TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T)**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter du 27 mars 2017, en application de la loi ALUR, les communes membres de la CCVD ont transféré à l'EPCI la compétence élaboration, modification et révision de documents d'urbanisme. Cette prise de compétence s'organise autour de deux axes : la poursuite et l'évolution des PLU communaux (poursuite des révisions des PLU jusqu'à leur approbation définitive), et l'élaboration du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

Considérant que la C.L.E.C.T est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation, que la C.L.E.C.T établit et vote un rapport détaillé sur le transfert de compétence, de charges et de ressources, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Considérant la délibération du conseil communautaire en date du 24 octobre 2017, approuvant ledit rapport de la C.L.E.C.T,

Considérant que le rapport est soumis à l'approbation des communes qui doivent en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission,

Considérant que la C.L.E.C.T a décidé dans son rapport de retenir le montant de 210 106 € annuel pour le financement de la compétence sur une durée d'amortissement de 10 ans s'agissant des dépenses d'investissement,

Après avoir pris connaissance du rapport de la C.L.E.C.T, le conseil municipal décide :

Envoyé en préfecture le 17/01/2018

Reçu en préfecture le 17/01/2018

Affiché le

Besser  
Levrault

D'APPROUVER le rapport de la C.L.E.C.T concernant le transfert de la compétence PLU à la  
Communauté de Communes du Val de Drôme,  
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente  
délibération.

Le Conseil approuve à l'unanimité.



Le Maire d'Allex,  
Gérard CROZIER